DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

705

N° **2026-255**

ARRETE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UNE VENTE AU DEBALLAGE (BOURSE AUX JOUETS) SUR LE TERRITOIRE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 73.1193 du 27 Décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la loi 89.1008 du 31 Décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi 96.603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 27 ;

Vu le décret 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris en application du titre III chapitre 1er de la loi 96.603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-220 en date du lundi 05 octobre 2026 réglementant la vente au déballage du dimanche 22 novembre 2026 sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la demande de **Madame Alice GILLET DUPUIS**, Présidente de « Association les Amis de l'école Jean Hochet » de Ribécourt-Dreslincourt (60170), déposée le lundi 05 octobre 2026, à l'effet d'être autorisée à procéder à une vente au déballage (Jouets, jeux, livres et vêtements enfants, matériels de puériculture…) ;

Considérant que la requête répond aux dispositions de l'article 27 de la loi du 5 Juillet 1996 et de son décret d'application susvisés ;

Considérant que la « Fête Patronale - marché artisanal - foire – brocante » constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine public ;

706

ARRETONS :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont autorisées à procéder à une vente au déballage (bourse à l'enfance) sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt, le **dimanche 22 novembre 2026** à partir de **9 heures 30 jusqu'à 18 heures inclus**.

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRES
1	FONTAINE	Evelyne		4
2	VAN-GELE	Hugues		8
3	MOURTADI	Myriam		2
4	LARTAUD	Laetitia		6
5	LOUATRON	Joëlle		14
6	RAYEZ	Daniel		3
7	GROSCAUX	Mélanie		3
8	LEVIER	Charlette		3
9	LE MAT	Aurélie		17
10	MIREY	Carole		2
11	DUFIL	Marion		4
12	VAN-HOVE	Françoise		6
13	COULON	Guenaëlle		6
14	KORNACKI	Marion		8
15	ANCELIN LEFORT	Cindy		2
16	MOISSON	Isis		2
17	NATTIER	Vanessa		4
18	DEMARET	Chloé		6
19	GERMAIN	Cindy		5
20	SOUSA	Sonia		2
21	NOIRET	Angélique		3
22	GROSDIDIER	Alexandra		10
23	BIELAWSKI	Séverine		3

MIS EN LIGNE LE 17/11/2026

J.A

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRES
24	CARPENTIER	Anthony		4
25	CLERGINET	Fabien		2
26	CORON	Elodie		2
27	BRUNELLE	Sylvie		8
28	LEUREGANS	Laura		12
29	LEROY	Aurélien		4
30	HAMON	Mélanie		5
31	CARPENTIER	Benoit		2
32	BORZYKOWSKI	Mélanie		6
33	MOKO	Isabelle		5
34	PEZANT	Stéphanie		3
35	LEGER	Loic		5
36	DA SILVA	Aurélie		3
37	MELIN	Séverine		2
38	GILLET DUPUIS	Alice		4
39	LEMAINI	Félicia		2
40	MONTEIRO	Aurélie		2
41	REGAIEG	Céline		4
42	CHEWY	Lucile		4
43	HENOC	Amélie		5
44	BALOGH	Laetitia		6
45	PARENT	Gaelle		10
Soit un total de 223 mètres				

J.A

708

Article 02 : REGLES SANITAIRES

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité **de respecter strictement** les consignes sanitaires tel que la distanciation sociale et l'utilisation de gel hydroalcoolique.

Article 03 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 05 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 06 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Alice GILLET DUPUIS, Présidente de l'association « Les amis de l'école Jean Hochet » à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 16 novembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



MIS EN LIGNE LE 17/11/2026